

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 03 du mois de décembre, à vingt heures, se sont réunis à la salle Sainte-Croix de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	x
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	x
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	x
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procurations : NEANT

A la demande de M. le Maire, les membres du conseil ont observé une minute de silence à la mémoire de MANNEBACH Pierre, Maire de la Commune de Kirschnaumen de 1971 à 1995, décédé le 25 octobre 2020.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'inscription de points supplémentaires :

- *Servitudes au lotissement St Michel*
- *Prime COVID-19 aux agents communaux*

42/2020 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2021-2022

Depuis la rentrée 2017, les classes de Kirschnaumen et Evendorff bénéficient et fonctionnent sur un temps scolaire de 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

Cette disposition est fondée sur le décret 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education).

Le décret 2020-632 du 25 mai 2020 a prolongé cette disposition pour la rentrée 2020.

Après explication de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est prononcé pour solliciter une dérogation de renouvellement de 3 ans pour l'organisation de l'enseignement sur 4 jours.

Le Maire est chargé d'en informer l'Inspection de l'Education Nationale afin d'obtenir son approbation ainsi que la Région Grand Est afin d'aménager en conséquence le transport scolaire.

Adopté à l'unanimité.

43/2020 – REQUALIFICATION DES TRAVERSEES D'OBERNAUMEN ET KIRSCHNAUMEN : LEVES TOPOGRAPHIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres présents les offres proposées par 2 géomètres et concernant les levés topographiques qui auront pour but de servir de support pour le projet de requalification des espaces publics de la traversée de Kirschnaumen et Obernaumen, notamment le long de la RD 956 (rue de l'Abbé Simminger et rue du Stade) et la RD 855 (rue Principale et Grand'Rue) :

-	Géomètre Frédéric GALLANI :	7 940,00 €HT	9 528,00 €TTC
-	Géomètre MELEY-STROZYNA :	6 693,42 €HT	8 032,00 €TTC

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'offre de MELEY-STROZYNA pour un montant de 8 032,00 €TTC et autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

44/2020 – SIE DE KIRSCHNAUMEN : RAPPORT ANNUEL 2019 DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

M. le Maire présente le rapport d'activité et le rapport sur la qualité de l'eau du SIE de Kirschnaumen.

Il présente l'intégralité des données importantes du rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 et n'émet aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

45/2020 – ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2019 DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport 2019 et n'émet aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

46/2020 – EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES RUE DE LA HEID A KIRSCHNAUMEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de travaux concernant des travaux d'extension de réseau des eaux usées avec branchement sur le domaine public Rue de la Heid à Kirschnaumen.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de THYCEA pour un montant de 9 993,58 €HT et autorise le Maire à signer tous documents concernant affaire.

47/2020 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT

C/ 012-621 + 2 200,00 € (PEC des frais personnel communal)
C/7068 + 2 200,00 €

C/6061 + 400,00 € (facture d'électricité)
C/022 - 400,00 €

C/6156 + 3 600,00 € (sondage et prélèvement des boues + encombrement)
C/7068 + 3 600,00 €

Adopté à l'unanimité.

48/2020 – NON VALEURS 2020

Monsieur le Maire présente aux membres présents la liste des non valeurs d'un montant total de 7€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'admission en non valeurs de ces produits irrécouvrables.

ADOPTÉ à l'unanimité.

49/2020 – CCB3F : MUTUALISATION DES SERVICES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, proposé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F).

Cette convention a pour objet de regrouper certaines prestations afin de pouvoir proposer des tarifs compétitifs pour des tâches d'entretien obligatoires qui incombent aux communes.

Cette démarche est coordonnée par la CCB3F qui se chargera de définir les besoins des collectivités et les entreprises retenues.

Le groupement de commandes ne constitue pas une obligation d'adhérer à chaque point proposé. En fonction de ses besoins et des contrats déjà mis en place individuellement, chaque commune pourra choisir ou non d'adhérer au marché proposé par la CCB3F.

Suite à l'adoption de la convention type par le conseil communautaire, en date du 04 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition par 10 voix pour et 1 abstention.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents concernant cette affaire.

50/2020 – ADHESION/RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Adopté à l'unanimité.

51/2020 – LOTISSEMENT ST MICHEL : SERVITUDES SUR LOT N°8 ET LOT N°10

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que 2 parcelles du lotissement St Michel sont grevées d'un passage d'une canalisation d'écoulement des eaux usées.

Aussi, il convient d'inscrire ces servitudes de passage au livre foncier.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne par la présente tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de constituer les servitudes suivantes :

1°) Concernant le **lot numéro 8** du Lotissement Saint Michel :

- I - FONDS DOMINANT

La parcelle cadastrée :

<i>Préfixe</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
	8	227/3	Grosswandheck	01ha 58a 27ca

Ladite parcelle est inscrite au livre foncier au nom la commune de KIRSCHNAUMEN.

- II - FONDS SERVANT

Une parcelle cadastrée :

<i>Préfixe</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
	8	235/3	Grosswandheck	00ha 05a 47ca

Portant le numéro huit (8) du lotissement dénommé Lotissement Saint Michel.

Nature de la servitude : Servitude d'écoulement des eaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale d'un mètre telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

CHARGES ET CONDITIONS

La constitution de servitude aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

INDEMNITE

La constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité.

2°) Concernant le **lot numéro 10** du Lotissement Saint Michel

- I - FONDS DOMINANT

Les parcelles cadastrées :

<i>Préfixe</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
	8	227/3	Gosswandheck	01ha 58a 27ca

Ladite parcelle est inscrite au nom de la commune de KIRSCHNAUMEN.

- II - FONDS SERVANT

Une parcelle cadastrée :

<i>Préfixe</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
	8	237/3	Gosswandheck	00ha 06a 62ca

Portant le numéro dix (10) du lotissement dénommé Lotissement Saint Michel.

NATURE DE LA SERVITUDE : Servitude d'écoulement des eaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, les propriétaires du fonds servant constitueront au profit du fonds dominant, ce qui sera accepté par son propriétaire, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale d'un mètre telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Les propriétaires du fonds dominant l'entretiendront à leurs frais exclusifs.

Ils devront remettre à leurs frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

CHARGES ET CONDITIONS

La constitution de servitude aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

INDEMNITE

La constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Adopté à l'unanimité.

52/2020 – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 AUX AGENTS COMMUNAUX

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Kirschnaumen afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par certains agents.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 €/agent.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et n'est pas reconductible.

Le Maire fixe par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements

Concernés par ce point, Patrice SCHMIT, conseiller municipal et Céline GOUSSE, agent de la commune, quittent l'assemblée au moment du débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- de verser la prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant de 200€/agent, non proratisée, à tous les agents de la commune sans distinction
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 22h00.

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 15/12/2020
Le Maire,
Jean-Luc NIEDERCORN